

# Initiative populaire fédérale «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool»

## Aboutissement

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique du 16 janvier 1990 sur la vérification des listes de signatures déposées le 11 octobre 1989 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool»<sup>2)</sup>,

*décide:*

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool» (adjonction d'un nouvel art. 32<sup>quinquies</sup> et de dispositions transitoires dans la constitution fédérale) a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'article 121, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 114 622 signatures déposées, 110 648 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Schweizerischer Verein zur Verminderung der Tabak- und Alkoholprobleme SVTA, secrétariat: M. Hans Schoch, secrétaire central du PEV, Josefstrasse 32, case postale 7334, 8023 Zurich.

26 janvier 1990

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

33432

<sup>1)</sup> RS 161.1

<sup>2)</sup> FF 1988 I 1549

**Initiative populaire fédérale**  
**«pour la prévention des problèmes liés à l'alcool»**

**Signatures par cantons**

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich .....	25 578	884
Berne .....	18 190	272
Lucerne .....	6 381	138
Uri .....	234	7
Schwyz .....	1 417	28
Unterwald-le-Haut .....	223	5
Unterwald-le-Bas .....	295	10
Glaris .....	882	27
Zoug .....	898	20
Fribourg .....	834	34
Soleure .....	2 864	79
Bâle-Ville .....	8 191	107
Bâle-Campagne .....	5 423	201
Schaffhouse .....	1 643	76
Appenzell Rh.-Ext. ....	1 693	34
Appenzell Rh.-Int. ....	137	20
Saint-Gall .....	9 378	181
Grisons .....	3 884	184
Argovie .....	5 537	142
Thurgovie .....	5 365	112
Tessin .....	5 343	1128
Vaud .....	2 741	135
Valais .....	573	17
Neuchâtel .....	1 221	33
Genève .....	1 536	95
Jura .....	187	5
<b>Suisse .....</b>	<b>110 648</b>	<b>3974</b>

## **Initiative populaire fédérale «pour la prévention des problèmes liés à l'alcool»**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

### *Art. 32<sup>quinquies</sup> (nouveau)*

<sup>1</sup> La publicité pour les boissons alcooliques et pour leurs marques est interdite; il en va de même pour les prestations de services et les marchandises qui leur ressemblent ou font penser à elles par le texte, l'image ou le son. La législation fédérale peut autoriser des exceptions limitées dans des cas particuliers.

<sup>2</sup> La publicité pour les boissons sans alcool doit être clairement reconnaissable comme telle.

### *Dispositions transitoires*

<sup>1</sup> L'interdiction de la publicité visée à l'article 32<sup>quinquies</sup>, entrera en vigueur au plus tard trois ans après l'acceptation de cette disposition constitutionnelle.

<sup>2</sup> Les violations de l'interdiction de la publicité seront punies, jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions pénales fixées par la loi, conformément à l'article 57, 2<sup>e</sup> alinéa, lettre a, de la loi fédérale sur l'alcool.

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.1990
Date	
Data	
Seite	871-908
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 072

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.